



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DES INTERSECTIONS FORMÉES AVEC LA
RUE MONTMARTRE ET LA RUE FONT DE CHERVES
(REFECTION VOIRIE)

LE LUNDI 10 JUIN 2024
OU

LE LUNDI 17 JUIN 2024

GB/BM
APM 24/1186

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP) représentée par Monsieur Nicolas PHEULPIN, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS, en date du 27 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP à 17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie (enrobés rouges), à hauteur des intersections formées par la rue Montmartre et la rue Font de Cherves, **uniquement la journée du lundi, aux dates suivantes :**

- Le lundi 10 juin 2024, ou, le lundi 17 juin 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur des intersections formées par la rue Montmartre et la rue Font de Cherves, aux dates suivantes :

- Le lundi 10 juin 2024, ou, le lundi 17 juin 2024.

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux situés aux intersections formées par la rue Montmartre et la rue Font de Cherves, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, aux dates suivantes :

- Le lundi 10 juin 2024, ou, le lundi 17 juin 2024.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 juin 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 juin 2024